



**Jardins partagés**  
**Maison de quartier de Grenoux**  
57 rue de la Gabelle  
53000 LAVAL

Tél. : 02 53 74 15 30  
Fax : 02 53 74 15 36

**CONTRAT DE MISE À DISPOSITION**  
**JARDINS PARTAGÉS DE GRENOUX**

Entre les soussignés,

L'Association Vivre à Grenoux représentée par Raymond MOLINARI, président

et

**Madame/Monsieur XXXXXXXXXX** domicilié **XXXXXXXX XXXXX XXXX**.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 : Mise à disposition**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, L'Association Vivre À Grenoux met à disposition de **Madame/Monsieur xxxxxx** la parcelle n°**XX** des jardins partagés de Grenoux.

**Article 2 : Conditions d'attribution**

Tout membre se voyant attribuer une parcelle prend l'engagement d'observer et d'accepter les clauses et conditions :

- 1) du présent contrat
- 2) du règlement intérieur des jardins joint en annexe

Le règlement intérieur pourra être revu et modifié par la commission des jardins pour répondre au mieux aux situations qui se présenteront.

Les règles et consignes ne présentent pas de caractère répressif. La bonne volonté de tous de s'y conformer sera génératrice d'un bon fonctionnement et d'une entente cordiale entre les différents membres.

La maison de quartier de Grenoux assure les inscriptions et le suivi administratif des contrats.

Un exemplaire est remis aux jardiniers. Un double est conservé à la maison de quartier

**Article 3 : Durée du contrat**

Chaque parcelle est concédée pour une durée d'un an : **du 1<sup>er</sup> décembre au 30 novembre** de l'année suivante.

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction à condition de s'être acquitté, avant le 30 décembre, de la participation financière demandée.

**Article 4 : Tarification :**

L'Adhésion à L'Association Vivre À Grenoux (carte individuelle ou familiale )

Une participation à la mise à disposition de la parcelle,

Une caution encaissable, valable la durée d'utilisation de la parcelle (ou des parcelles si 2<sup>ème</sup> attribution). Elle est restituée au moment du départ, uniquement si les parcelles sont rendues en bon état de propreté.

Les tarifs sont déterminés par le conseil d'administration de L'Association Vivre A Grenoux et peuvent être revus si besoin, chaque année.

## Article 5 : Objectifs des jardins partagés de Grenoux

Autour du jardinage :

- créer un lieu sur le quartier de Grenoux, favorisant les échanges entre les habitants.
- contribuer au respect de l'environnement, en donnant la possibilité à tous (novice ou expert) de pratiquer le jardinage à des fins privées et/ou collectives.

## Article 6 : Critères d'attribution

6-1 Priorité aux habitants de Grenoux.

6-2 Ancienneté de la demande, enregistrée par le secrétariat de la maison de quartier de Grenoux.

6-3 En cas de parcelles disponibles les personnes, hors quartier, pourront bénéficier d'une parcelle.

## Article 7 : Affectation des parcelles

7-1 Une parcelle de 25m<sup>2</sup> est attribuée par foyer.

Au 1<sup>er</sup> Avril, si toutes les parcelles ne sont pas affectées, une attribution supplémentaire peut être envisagée aux volontaires. Les jardiniers intéressés doivent en faire la demande à la maison de quartier et s'acquitter du coût de la mise à disposition de cette nouvelle parcelle.

La 2<sup>ème</sup> parcelle sera susceptible d'être reprise au 1<sup>er</sup> décembre de l'année suivante, si des nouvelles demandes ne peuvent être satisfaites.

7-2 Les parcelles sont attribuées, par ordre d'arrivée des demandes. Il est possible de choisir sa parcelle parmi celles vacantes.

Si les jardiniers le souhaitent un échange de parcelles à l'amiable peut être envisagé. Dans ce cas , il est obligatoire d'en informer la maison de quartier afin de procéder aux modifications nécessaires.

## Article 8 : Assurance

Les jardiniers s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile les couvrant des dommages causés à des tiers et/ou à leurs biens.

## Article 9 : Résiliation du contrat

Si un jardinier souhaite laisser sa parcelle, il doit le signaler à l'association avant le 1<sup>er</sup> novembre par un écrit à adresser à la maison de quartier .

La parcelle devra être laissée en bon état de propreté. En cas de départ en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

## Article 10 : Litiges et exclusions

En aucun cas, l'association ne pourra pas être tenue responsable des dommages causés aux biens et personnes par :

- l'adhérent,
- toutes autres personnes extérieures
- des événements naturels (inondations...)

L'association décline également toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels au jardin et dans le kiosque

Le non-respect des modalités du présent contrat et du règlement intérieur peut faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion par le conseil d'administration de l'association.

Lu et approuvé le présent contrat et ses annexes dont un exemplaire m'a été remis

A Laval, le :

Nom :

Prénom :

Pour le comité d'animation

le président



## ***Jardins partagés de Grenoux***

57 rue de la Gabelle  
53000 Laval

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS PARTAGÉS DE GRENOUX**

Le présent règlement intérieur définit les règles qui régissent l'usage des jardins et du kiosque.

Tout jardinier s'engage à le respecter pour le bon fonctionnement et une bonne entente entre les différents utilisateurs.

## **Fonctionnement Général**

Les jardins partagés et le kiosque, propriétés de la ville de Laval, sont gérés conjointement par le comité d'animation « L'Association Vivre A Grenoux » et la maison de quartier de Grenoux.

Une commission des jardins est composée de jardiniers, de membres du conseil d'administration de L'AVAG et du personnel de la maison de quartier. Ses missions sont les suivantes :

- Assurer le suivi du bon fonctionnement des jardins et l'organisation de différentes manifestations annuelles (Au rendez-vous des jardins, ateliers de compostage...).
- Émettre des propositions pour validation par le conseil d'administration de L'AVAG.
- Proposer les modifications au règlement intérieur et contrat.
- Faire respecter le présent règlement

Dans la mesure de ses possibilités, chaque jardinier s'engage à participer aux réunions, aux travaux d'entretien du jardin (tonte...), à l'entretien de la parcelle collective et aux activités et aux projets d'animation des jardins.

## **Les jardins**

### ***1) Conditions générales***

L'exploitation des jardins est individuelle ou familiale et ne peut être rétrocédée à qui que ce soit.

Chaque parcelle devra être cultivée en vue de l'approvisionnement familial, à l'exclusion de toute commercialisation.

Les plantations doivent être conformes à la législation en vigueur.

Les parcelles sont séparées par une cordelette et l'accès par des allées engazonnées. Les haies de clôture sont entretenues par le service espaces verts de la ville de Laval.

### ***2) Plantations et respect de l'environnement***

Un jardin partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Les jardiniers devront privilégier une gestion écologique en :

- économisant l'eau,
- recyclant les éléments biodégradables au compost.

L'emploi de produits phytosanitaires, de pesticides et d'engrais chimique est interdit.

Les jardiniers utiliseront des produits de substitutions : engrais organique, compost, purin...

### ***3) Compostage***

Il est vivement recommandé d'utiliser la zone de compostage qui est installé dans l'enceinte des jardins potagers.

Des boxes sont mis à disposition pour y déposer :

- les déchets végétaux compostables du jardin
- les déchets végétaux non compostables (mauvaises herbes...)

Merci de suivre les différentes consignes inscrites sur les boxes.

#### 4) Entretien des parcelles

Chaque jardinier est responsable de sa parcelle. Il doit veiller à son bon entretien.

Afin de conserver l'alignement des parcelles, des coupes franches sur les bordures des parcelles devront être effectuées régulièrement.

Un réaligement général des parcelles sera réalisé à la fin de la saison par des jardiniers volontaires.

Les cultures ne devront pas déborder sur les parcelles voisines.

Afin d'éviter leur propagation, les "mauvaises herbes" doivent être enlevées avant la fin de leur floraison.

Des passages réguliers de la Commission des Jardins seront effectués en cours d'année. En cas de non-respect des consignes d'entretien, l'attribution de la parcelle pourra être remise en cause pour l'année suivante.

#### 5) Entretien des parties communes

*Les jardiniers s'engagent à participer à l'entretien des parties communes (tonte des allées , arrosage, alignement des parcelles...).*

#### 6) Arrosage et utilisation de l'eau

Deux points d'eaux sont mis à disposition :

- Dans les jardins, un robinet « poussoir » qui est situé au centre des jardins alimenté par un réservoir enterré de récupération des eaux pluviales .
- A l'extérieur des jardins, situé au puits, équipé d'une pompe manuelle

Attention : Ces deux points d'eau ne sont pas potables, ils sont destinés uniquement à l'arrosage des parcelles.

Des arrosoirs sont mis à disposition, merci de les remettre en place après chaque utilisation.

Les modalités d'utilisation de l'eau sont définies entre tous les jardiniers, en début de saison, afin de gérer, avec bon sens, une ressource limitée.

#### 7) Règles de fonctionnement et de bon voisinage.

Les jardins potagers ont pour vocation à être des espaces de tranquillité où les règles de bienséances et de savoir-vivre sont préconisées.

Seuls les bénéficiaires des jardins et leurs connaissances (famille, amis...) sont autorisés à pénétrer dans l'enceinte des jardins.

Ne sont pas autorisés :

- L'accès aux vélos et aux autres engins roulants
- Les animaux de compagnie (sauf, les chiens d'assistance) devront être attachés à l'endroit signalé.
- L'utilisation d'appareils sonores.
- Les jeux qui pourraient causer des dégâts dans les jardins (ballons, balles...)

Les enfants doivent être accompagnés par un adulte.

## Le Kiosque

#### 1) L'accès au kiosque et entretien général

Les personnes qui souhaitent y accéder sont invitées à faire la demande d'une clé au secrétariat de la maison de quartier.

L'utilisation de clé par une personne non adhérente est interdite.

En cas de perte, le comité d'animation réattribue une nouvelle clé dont le coût est à la charge du jardinier.

Cette clé sera restituée en cas de départ des jardins.

#### 2) Entretien du Kiosque

Le nettoyage et le rangement du kiosque sont l'affaire de tous.

Merci de maintenir ce lieu en bon état de propreté.

Des «décrottoirs» sont installés à la sortie, près du portail des jardins. Pensez à les utiliser avant de rentrer dans le kiosque.

**ATTENTION : Avant de quitter le kiosque, veuillez à bien éteindre la lumière et refermer la porte à clé.**

### 3) Matériel et équipement collectif

#### **Outils**

Des outils sont mis à disposition. Après chaque utilisation, il est impératif de les nettoyer et de les ranger aux emplacements prévus.

En cas de matériel détérioré ou abîmé, merci de bien vouloir le signaler au secrétariat de la Maison de Quartier.

#### **Utilisation de la tondeuse**

Les jardiniers sont invités à participer à la tonte des allées.

Des instructions d'utilisation de la tondeuse et un programme pour les tontes sont affichés.

**ATTENTION :** En cas de panne de la tondeuse, ne pas intervenir. Merci de bien vouloir contacter la personne dont les coordonnées sont inscrites sur le panneau d'affichage.

Sur le panneau d'affichage, chacun pourra consulter des informations ou consignes spécifiques.

#### **Outils et matériel personnel**

7 casiers sont à disposition pour y ranger du matériel personnel. Avant toute utilisation, il est nécessaire d'en faire la demande à la maison de quartier.

Les attributions de casiers s'effectueront en fonction des disponibilités.

La fermeture des casiers par un cadenas est à la charge des jardiniers.

Ces casiers devront être entretenus par l'utilisateur.

<b>Utilisation des toilettes de la maison de quartier</b>
---

Du 1er mars au 31 Octobre en dehors des heures d'ouverture, les jardiniers ont possibilité d'utiliser les toilettes de la maison de quartier.

Une clé de l'entrée, côté jardin, est disponible dans la boîte à clés située dans le kiosque.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les lieux et à laisser les toilettes en état de propreté. Il doit penser également à éteindre les lumières. Celle du hall s'éteint automatiquement.

**ATTENTION : En quittant les lieux, Veuillez à bien refermer la porte à clé**

**La clé est impérativement à replacer dans la boîte situé dans le kiosque.**

Date de mise à jour : 18 novembre 2013

.....  
Nom  
Prénom  
adresse

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le suivre durant toute la durée d'utilisation des jardins partagés

Date  
signature